



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N° 2025/131 du mercredi 7 mai 2025

Portant modification de la décision n°2019/243 en date du 23 août 2019 instituant la régie de recettes « Régie de Ris-Orangis »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités locales et les établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2019/243 du 23 août 2019 instituant la régie de recettes « Régie de Ris-Orangis »,

VU la décision n° 2025/130 du 7 mai 2025 portant clôture de la régie de recettes du « Comité National d'Action Sociale »,

VU l'arrêté n°2025/129 du 7 mai 2025 portant fin de fonction du régisseur titulaire et de son suppléant de la régie de recettes du « Comité National d'Action Sociale »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter les prestations acceptées par la régie de recette « Régie de Ris-Orangis » suite à la clôture de la régie de recettes du « Comité National d'Action Sociale » et que, de ce fait, il convient de modifier l'article 1 de la décision n°2019/243 du 23 août 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Modifie l'article 1 de la décision n°2019/243 du 23 août 2019 en ajoutant les prestations suivantes : « les cotisations des retraités territoriaux de la commune et les droits d'entrées aux spectacles et cinémas ».

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

2025/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny

Fait à Ris-Orangis, le 7 mai 2025.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 JUIN 2025**

Publié le : **10 JUIN 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.